

# Bulletin de désignation de bénéficiaire(s)

Contrat n°FR32013242

Accord de Groupe relatif aux garanties décès et invalidité permanente accidentels

Si la désignation de bénéficiaire prévue par le contrat (voir Titre « Clause bénéficiaire générale prévue au contrat » ci-dessous) ne vous convient pas, vous avez la possibilité de procéder à votre désignation de bénéficiaire en utilisant une des méthodes suivantes :

- En ligne (le plus simple et le plus rapide) – En vous connectant sur le site sécurisé : <https://safran.madesignationenligne.fr>
- Par courriel - en retournant ce document rempli et signé à [fmuhr@diot.com](mailto:fmuhr@diot.com)
- Par courrier – en retournant ce document rempli et signé à DIOT-SIACI\* (Pôle Protection des personnes), à l'attention de Florence Muhr, Season, 39, rue Mstislav Rostropovitch

Si la désignation de bénéficiaire prévue par le contrat (voir Titre « Clause bénéficiaire générale prévue au contrat » ci-dessous) vous convient, il n'est pas nécessaire de compléter et retourner ce document.

## Identification de l'Assuré:

---

Nom:

\_\_\_\_\_

Nom de jeune fille:

\_\_\_\_\_

Prénom:

\_\_\_\_\_

N° de sécurité sociale:

\_\_\_\_\_

Date de naissance:

/ /

\_\_\_\_\_

Adresse:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Clause bénéficiaire générale prévue au contrat

---

Le Bénéficiaire est la personne qui reçoit de l'Assureur le versement des indemnités prévues par le Contrat suite à tout Sinistre garanti. En cas de Décès du salarié, le Bénéficiaire est :

- Son Conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps par un jugement définitif à la date du Décès consécutif à un Accident.
- A défaut, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (sous réserve de la présentation de l'attestation d'inscription du PACS auprès du Greffe du Tribunal d'Instance),
- A défaut au concubin à condition que le concubinage soit notoire et constant, justifiant d'une durée d'au moins trois ans sans lien matrimonial de part et d'autre et d'un domicile commun durant cette période. Cependant ce délai n'est pas nécessaire en cas de naissance d'un enfant,
- A défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales.
- A défaut ses héritiers par parts égales.

L'Assuré a le droit de désigner un Bénéficiaire ou de substituer un Bénéficiaire à un autre. Cette désignation ou cette substitution peut être réalisée soit en adressant à DIOT-SIACI, courtier d'assurance en charge du suivi de ce Contrat, le présent document complété, soit par voie testamentaire.

**Sont exclues du bénéfice de l'assurance, les personnes qui provoquent volontairement l'Accident ou le Sinistre.**

*\*DIOT-SIACI est un courtier d'assurance, en charge, pour le compte de Safran, du suivi de ce contrat.*

## Désignation de bénéficiaires

- ☐ Je souhaite effectuer une désignation personnalisée de mon (ou de mes) bénéficiaire(s) au cas où je viendrais à décéder des suites d'un accident garanti.

Après avoir pris connaissance de la clause bénéficiaire(s) générale prévue au titre de ce contrat, je vous informe que, par dérogation à ces dispositions générales, je désigne la (ou les) personne(s) suivante(s) comme étant le(s) « bénéficiaire(s) » de l'indemnité couverte à ce titre :

| Nom (suivi s'il y a lieu du nom de jeune fille) | Prénom | Pourcentage (%) |
|-------------------------------------------------|--------|-----------------|
|                                                 |        |                 |
|                                                 |        |                 |
|                                                 |        |                 |
|                                                 |        |                 |
|                                                 |        |                 |

**Si vous souhaitez faire une désignation particulière, nous vous faisons les recommandations suivantes afin que votre désignation soit dépourvue d'ambiguïté :**

**Si vous désirez nommer plusieurs bénéficiaires, il y a lieu de préciser :**

1°) l'ordre de priorité :

Exemple :

Bénéficiaire n° 1 : en priorité

Bénéficiaire n° 2 : si la personne en n° 1 venait à décéder avant l'assuré

Bénéficiaire n° 3 : si les personnes désignées en n° 1 et n° 2 venaient à décéder avant l'assuré.

2°) ou la répartition du capital. Il est possible d'indiquer des parts

Exemple : Mme X : 1/4, Mme Y : 1/4, le total doit toujours être égal à 1.

Ces parts peuvent être combinées avec un ordre de priorité :

Exemple : 1er M. X ; 2ème M. Y : 30% et M. Z : 70%

**Si vous désirez nommer vos enfants comme bénéficiaires :**

Si vous ne voulez pas avantager l'un par rapport à l'autre, indiquez « mes enfants nés et à naître par parts égales ». Ceci permettra de désigner comme bénéficiaires l'ensemble de vos enfants nés au moment de la désignation ainsi que vos enfants nés postérieurement à la désignation.

**Si vous désirez nommer un bénéficiaire précisément :**

Indiquez « M. X » simplement, sans mention de qualité.

Par exemple « Mme X » (et non Mme X mon épouse) : rédaction qui poserait des problèmes d'interprétation si survenait un changement d'état civil suite à un divorce ou un décès.

N'oubliez pas de préciser sa date de naissance afin d'éviter les contestations par des homonymes.

Fait le:

à:

L'Assuré(e)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'Assureur utilise les données personnelles que le Souscripteur met à sa disposition ou, le cas échéant, à la disposition du courtier en assurance du Souscripteur pour la souscription et la gestion de cette Police d'assurance, y compris en cas de sinistre afférent à celle-ci.

Ces données comprennent des informations de base telles que les nom et prénom des Assurés, leur adresse et leur numéro de police, mais peuvent aussi comprendre des données comme par exemple, leur âge, leur état de santé, leur situation patrimoniale ou l'historique de leurs sinistres, si celles-ci sont pertinentes au regard du risque assuré, des prestations fournies par l'Assureur ou des sinistres déclarés par le Souscripteur ou les Assurés.

L'Assureur appartenant à un groupe mondial de sociétés, les données personnelles des Assurés pourront être partagées avec d'autres sociétés de son groupe, situées dans des pays étrangers, dès lors que ce partage est nécessaire à la gestion ou l'exécution de la police d'assurance, ou à la conservation des données des Assurés. L'Assureur utilise également des prestataires et gestionnaires, qui peuvent avoir accès aux données personnelles des Assurés, conformément aux instructions et sous le contrôle de l'Assureur.

Les Assurés bénéficient de droits relatifs à leurs données personnelles, notamment des droits d'accès ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement de leurs données.

Cette clause est une version courte du traitement des données personnelles de l'Assuré effectué par l'Assureur. Pour plus d'informations, les Assurés et le Souscripteur ont la possibilité de se reporter à la Politique de Confidentialité, accessible via le lien suivant : <https://www2.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.aspx>. Les Assurés et le Souscripteur peuvent également demander à l'Assureur un exemplaire papier de la Politique de Confidentialité, à tout moment, en soumettant leur demande par email à l'adresse suivante : [dataprotectionoffice.europe@chubb.com](mailto:dataprotectionoffice.europe@chubb.com).

Chubb. Insured.<sup>SM</sup>